

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 25 janvier 2021

L'an Deux Mil vingt et un, le vingt-cinq janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Monsieur Patrick BUFFRY, Maire.

Date de convocation : 21 janvier 2021

Présents : Tous les membres en exercice.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur GRELLET Jérôme a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du compte-rendu de la réunion du 18 janvier 2021,
- 2- Travaux de réfection de la voirie rue du Général Leclerc,
- 3- Aménagement forestier de la forêt communale de Cuis,
- 4- Convention fourrière 2021,
- 5- Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 00

1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DE REUNION

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 18 janvier 2021, après le rajout :

- dans le point 5 de « à l'unanimité » dans la phrase « le conseil municipal ne souhaite pas signer cette convention ».
- dans les questions diverses, 1^{ère} phrase, de « Cramant » concernant les chemins où se trouvent des nids de poule.

2. Travaux de réfection de la voirie rue du Général Leclerc

Il est proposé de décaler les travaux de réfection de la voirie rue du Général Leclerc à l'année prochaine. Et de regrouper ces travaux avec ceux de la réfection de la voirie rue de la République, Chemin rural dit de la Bretelle et rue du Général Leclerc (rues situées autour de la maison au 4 rue du Général Leclerc). Afin de constituer un dossier de subvention bien plus important et sachant que les subventions ne sont pas attribuées chaque année mais plutôt par mandat.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a validé ce report de travaux.

Un devis de l'entreprise Hairy (Daniel Moquet) est présenté concernant la réfection du passage autour de l'Eglise pour un montant de 21 099.60 € TTC. Ce devis sera accepté si le budget le permet.

3. 2021/02 - Aménagement forestier de la forêt communale de Cuis

Le Maire indique que le conseil est invité à se prononcer sur le projet d'Aménagement de la Forêt Communale de Cuis (51) établi par l'Office National des Forêts pour la période 2021 – 2045 en vertu des dispositions de l'article L212-1 du Code Forestier.

Monsieur MINET expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement ;
- la définition des objectifs assignés à cette forêt ;
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable au projet d'aménagement proposé,
- autorise le Maire à signer tous les documents concernant cet aménagement.

4. 2021/03 – Convention fourrière 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural,

Considérant que le code rural impose que « toute commune doit posséder un local isolé et approprié à l'usage de fourrière en vue de recueillir et d'héberger tous les animaux trouvés errants sur son territoire, ou à défaut de structures elle doit prévoir un budget annuel destiné au gestionnaire de la fourrière de son choix »,

Considérant que l'AIMAA (Association Indépendante Marnaise d'Assistance aux Animaux) propose à la commune de Cuis une « convention fourrière »,

Considérant que cette convention permettrait à la commune de Cuis de remplir ses obligations légales en matière de divagation d'animaux et que la convention 2021 serait conclue sur la base d'une cotisation de 0,40 € / habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'Unanimité

D'établir le renouvellement de cette convention annuelle fourrière avec l'AIMAA (Association indépendante Marnais d'Assistance aux Animaux) dont la contrepartie du service fera l'objet d'une indemnité fixée à 0.40 euros par habitant.

Dit que la convention prendra effet au 1^{er} Janvier 2021.

De plus, il autorise le maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- Il est signalé des rats au niveau de la rue des Bourgs et du lotissement La Croix Blanche. Une intervention va être prévue.
- Il est signalé également la présence de renards près de la rue des Buttes.

Fin de séance : 19 h 20.

Fait à Cuis, Le 26 janvier 2021

Le Maire, Patrick BUFFRY

